

Vérificateur général de la Ville de Québec

RAPPORT ANNUEL 2016

**LIGNE DE SIGNALEMENT
FRAUDE ET INCONDUITE**

Dans le présent rapport, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

La version électronique de ce document est diffusée sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique/verificateur_general

Québec, le 16 juin 2017

Monsieur Régis Labeaume
Maire de la Ville de Québec
Hôtel de ville de Québec
2, rue des Jardins
Québec (Québec) G1R 4S9

Monsieur le Maire,

Conformément à la Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite et à l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes, je vous transmets le Rapport annuel 2016 – Ligne de signalement, fraude et inconduite, pour dépôt à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Ce rapport du vérificateur général de la Ville de Québec inclut l'état des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 pour le fonctionnement de la ligne de signalement.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vérificateur général de la Ville de Québec,



Michel Samson, FCPA auditeur, FCA

Table des matières

Mise en contexte.....	7
Résultats concernant le fonctionnement	8
État des dépenses de la ligne de signalement de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.....	13

Mise en contexte

1. Les contribuables confient des sommes importantes à l'administration municipale. En contrepartie, cette dernière doit s'acquitter de ses responsabilités avec honnêteté, transparence et impartialité afin de maintenir la confiance et la crédibilité de l'organisation auprès du public.

2. En 2011, la Ville de Québec a adopté la Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite¹, qui prévoyait la mise en place d'une ligne de signalement dont les objectifs généraux sont les suivants :

- permettre à toute personne physique ou morale de signaler à la Ville une fraude ou une inconduite commise par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville;
- fournir un canal de communication confidentiel;
- garantir que les personnes liées directement ou indirectement à une vérification sont traitées avec un souci d'équité et de façon appropriée;
- préciser les différentes responsabilités rattachées aux allégations de fraude ou d'inconduite au sein de la Ville;
- mettre en place un processus fiable et clairement défini basé sur la transparence de l'organisation et sur la responsabilité de ses membres.

3. Considérant les fonctions et pouvoirs du vérificateur général prévus dans la Loi sur les cités et villes², la Ville de Québec lui a confié l'administration de la ligne de signalement afin d'en garantir l'indépendance et l'impartialité. Le vérificateur général traite les signalements sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une vérification.

1. Québec, *Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite*, [en ligne], 2011, 12 p. [http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique/verificateur_general/ligne_signalement/docs/politique_signalement.pdf].

2. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 1^{er} novembre 2016, art. 107.1.

Résultats concernant le fonctionnement

4. La ligne de signalement a été mise en service en février 2012. Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, nous avons reçu 13 signalements, soit une diminution de 43 % par rapport à 2015. Parmi les signalements reçus en 2016, quatre ont été faits par téléphone, six par Internet (site sécurisé) et trois par un autre moyen (voir le tableau 1).

Tableau 1 – Répartition des signalements reçus en 2016 et en 2015 selon le moyen de transmission

Moyen de transmission	2016		2015	
	Nombre de signalements	Proportion (%)	Nombre de signalements	Proportion (%)
Téléphone	4	31	7	31
Internet (site sécurisé)	6	46	12	52
Autre	3	23	4	17
Total	13	100	23	100

5. Le tableau 2 présente la répartition du nombre de signalements reçus en 2015 et en 2016 en fonction du champ d'application de la politique de la Ville en la matière. Parmi les signalements reçus, trois ne concernaient pas les champs d'application de la ligne de signalement en 2016, alors qu'il y en avait eu neuf en 2015.

Tableau 2 – Répartition des signalements reçus en 2016 et en 2015 selon le champ d’application de la politique de la Ville

Champ d’application	2016	2015
Falsification, manipulation, altération ou destruction non autorisée de documents ou de données de toute nature	0	0
Appropriation illicite de fonds	0	0
Irrégularité dans la gestion des fonds	0	1
Demande de remboursement de dépenses frauduleuses	0	0
Demande ou acceptation d’avantages indus de toute nature	1	0
Conflit d’intérêts	1	2
Mauvais usage ou usage illicite de biens, d’équipements, de matériel, de dossiers ou de temps appartenant à la Ville	3	4
Mauvais usage ou usage illicite de matériel ou de logiciel appartenant à la Ville et toute autre dérogation à la Politique d’utilisation des technologies de l’information et des télécommunications, à la Politique d’utilisation du matériel municipal par le personnel de la Ville et à la Politique d’approvisionnement	3	5
Toute autre fraude, corruption, abus de confiance ou activité inappropriée contrevenant aux règlements sur l’éthique et la déontologie régissant les membres du conseil et les employés de la Ville de Québec en vigueur	2	2
Sous-total	10	14
Signalements reçus qui ne concernaient pas les champs d’application de la ligne de signalement	3	9
Total	13	23

6. Le tableau 3 présente le suivi qui a été apporté aux différents signalements. En date du 30 avril 2017, pour les signalements qui sont visés par les champs d’application de la Politique, nous avons terminé notre travail pour onze dossiers et un dossier est en cours de vérification. Parmi ces onze dossiers, quatre ont été fermés parce que nous ne disposions pas de faits suffisants pour amorcer notre vérification et que les plaignants n’ont pas répondu à nos questions.

Tableau 3 – Suivi des signalements pour la période finissant le 31 décembre 2016

Champ d'application	Nombre de signalements				
	En cours en 2015	Reçus en 2016	En cours en 2016	Fermés	Transférés
Falsification, manipulation, altération ou destruction non autorisée de documents ou de données de toute nature	0	0	–	–*	–
Appropriation illicite de fonds	0	0	–	–	–
Irrégularité dans la gestion des fonds	1	0	0	1	0
Demande de remboursement de dépenses frauduleuses	0	0	–	–	–
Demande ou acceptation d'avantages indus de toute nature	0	1	0	1	0
Conflit d'intérêts	0	1	0	1	0
Mauvais usage ou usage illicite de biens, d'équipements, de matériel, de dossiers ou de temps appartenant à la Ville	0	3	1	2	1
Mauvais usage ou usage illicite de matériel ou de logiciel appartenant à la Ville et toute autre dérogation à la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications, à la Politique d'utilisation du matériel municipal par le personnel de la Ville et à la Politique d'approvisionnement	1	3	0	4	0
Toute autre fraude, corruption, abus de confiance ou activité inappropriée contrevenant aux règlements sur l'éthique et la déontologie régissant les membres du conseil et les employés de la Ville de Québec en vigueur	0	2	0	2	0
Sous-total	2	10	1	11	1
Signalements reçus qui ne concernaient pas les champs d'application de la ligne de signalement	–	3	–	3	–
Total	2	13	1	14	1

* Dans le tableau, le tiret signifie que ça ne s'applique pas.

7. La Politique prévoit que lorsque les conclusions de la vérification soulèvent une possibilité de fraude ou d'inconduite, le vérificateur général doit s'adresser aux autorités concernées pour l'imposition d'une sanction ou la prise de tout recours jugé nécessaire. Par exemple, nous pourrions transférer des dossiers au Service des ressources humaines, au Service de police, à l'Unité permanente anticorruption ou au Bureau du commissaire aux plaintes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. À la suite de nos vérifications, nous avons transféré un dossier aux autorités concernées.

Vérification particulière

8. Nous avons réalisé une vérification particulière en lien avec la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités³ et le Code d'éthique et de déontologie régissant les membres du conseil⁴. Cette vérification faisait suite, entre autres, à un signalement reçu. Le rapport concernant cette vérification a été déposé au conseil municipal le 19 décembre 2016.

9. La vérification visait à déterminer si tout ce qui concerne la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame Chantal Gilbert est conforme à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Elle visait aussi à vérifier si les actions de mesdames Chantal Gilbert, Geneviève Hamelin et Suzanne Verreault respectent les exigences du Code d'éthique et de déontologie régissant les membres du conseil. Enfin, cette vérification particulière visait à déterminer si les actions d'un membre de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) étaient conformes aux dispositions portant sur les conflits d'intérêts du Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec⁵.

10. Nos travaux ont démontré que la déclaration d'intérêts pécuniaires signée par madame Chantal Gilbert le 16 novembre 2015 était complète. Cependant, lors de son dépôt au conseil de la Ville de Québec le 21 décembre 2015, elle était incomplète étant donné que l'immeuble acquis le 4 décembre 2015 n'y figurait pas. Toutefois, nous n'avons relevé aucun élément qui démontre que la conseillère municipale est en conflit d'intérêts au sujet de l'immeuble qu'elle a acheté.

11. De plus, nous n'avons trouvé aucun élément qui démontre que des élus auraient favorisé les intérêts de madame Gilbert au cours de la séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2016 ou des séances de la CUCQ.

3. Québec, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, chap. E-2.2, à jour au 1^{er} février 2017.

4. Ville de Québec, *Code d'éthique et de déontologie régissant les membres du conseil*, R.V.Q. 2170, adopté le 3 mars 2014.

5. Ville de Québec, *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec*, R.V.Q. 1324, à jour au 1^{er} avril 2017.

12. Enfin, en ce qui a trait à la partenaire d'affaires de madame Gilbert qui est membre de la CUCQ, il ressort de nos travaux qu'elle a déclaré son intérêt et qu'elle n'a pas participé aux discussions concernant cet immeuble acheté le 4 décembre 2015. Cependant, à la suite de son absence à la séance du 21 septembre 2016, où il y a eu des discussions au sujet de l'immeuble, elle n'a pas divulgué son intérêt à la première séance suivante, à laquelle elle était présente comme le prévoit la réglementation.

13. En conclusion de nos travaux, nous avons notamment recommandé à la Ville de nommer un conseiller à l'éthique et à la déontologie.

État des dépenses de la ligne de signalement de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	2016 Budget	2016 Dépenses réalisées	2015 Dépenses réalisées
Ressources humaines internes	53 047 \$	40 676 \$	41 299 \$
Ressources humaines externes	38 953 \$	0 \$	6 887 \$
Dépenses de fonctionnement	8 000 \$	5 854 \$	5 780 \$
Total	100 000 \$	46 530 \$	53 966 \$

Note complémentaire

Principales méthodes comptables

L'état des dépenses est établi conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La comptabilisation des transactions s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les dépenses comprennent uniquement celles qui sont directement engagées par le vérificateur général de la Ville de Québec.